

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE
CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°570⁵⁷⁰/CAB/2013 DU 18¹⁸/04/2013 PORTANT MESURE
D'APPLICATION DU STATUT GENERAL DES FONCTIONNAIRES EN MATIERE DE TRANSFERT

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N°1/28 du 23 août 2006 portant Statut Général des Fonctionnaires spécialement en son article 49 ;

Vu le Décret N° 100/102 du 09 juin 2008 portant Réorganisation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

Vu le Décret N° 100/125 du 19 avril 2012 portant modification du Décret N° 100/323 du 27 décembre 2011 portant structure, fonctionnement et mission du Gouvernement de la République du Burundi,

ORDONNE

Article 1 : En application de l'article 49 du Statut Général des Fonctionnaires,

Le fonctionnaire intéressé adresse sa demande de transfert auprès du Ministre d'accueil. Celui-ci s'adresse au Ministre d'origine pour lui demander le transfert du fonctionnaire intéressé avec preuve de l'existence d'un poste vacant et d'un budget y relatif. Le Ministre d'origine adresse au Ministre ayant la Fonction Publique dans ses attributions son autorisation pour le transfert effectif. Celui-ci donne son autorisation par une décision de transfert.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance sont abrogées

Article 3 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 18/04/2013

LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Honorable Annonciata SENDAZIRASA